



FSU (SNESUP, SNCS,
SNASUB, SNEP,
SNETAP)



Solidaires (Sud Recherche EPST,
Sud Education, Solidaires
Etudiant-e-s)



UNEF Montpellier



CGT (SNTRS, CGT
INRA, FERC Sup)



SNPREES-FO

Le collectif des précaires de Montpellier

Un projet de loi toujours inacceptable !

Aucun moyen supplémentaire pour résorber la précarité et répondre aux besoins !

Dans le cadre d'une mobilisation appelée par l'intersyndicale au niveau national, les organisations signataires appellent les personnels et les étudiants des 3 universités UM1 UM2 et UM3 à poursuivre et amplifier le combat pour exiger tous ensemble l'abandon du projet de loi :

Mercredi 22 mai 14h : Rassemblement Hôtel de Région Puis cortège vers le Rectorat

Sur les mots d'ordre suivants :

- Abandon du projet de loi Fioraso**
- Abrogation de la LRU et du pacte pour la Recherche**
- Fin des RCE (Responsabilités et Compétences Élargies)**

À ce jour, plus de 500 étudiants et personnels de Montpellier (plus de 3000 au niveau national) ont signé la pétition nationale pour l'abandon du projet de loi Fioraso et l'abrogation de la LRU. Nous invitons tous les étudiants et personnels à continuer de la signer (version électronique : <http://www.loiesrtoujoursinacceptable.org/>).

La loi Fioraso en 5 points...

1 Une loi qui maintient la LRU et le Pacte pour la Recherche

La LRU est la loi « d'autonomie des universités » qui avait été imposée par le gouvernement précédent, malgré le combat des personnels et des étudiants en 2008 et 2009. Elle a amené les universités à des situations financières intenable du fait du désengagement de l'état au profit d'une gestion locale de la pénurie.

Le Pacte pour la Recherche de 2006 a créé notamment l'Agence Nationale de la Recherche, véritable usine à précaires, ainsi que l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, deux dispositifs largement décriés par les personnels.

2 une loi qui veut regrouper et fusionner les 80 universités en entités régionales autonomes

La loi stipule qu'un seul établissement sur un territoire « académique ou inter-académique » organisera toute la politique des universités et organismes de recherche qu'il regroupera : recherche, diplôme, formation...

Ces fusions ou regroupements permettront de réaliser les économies d'échelle, donc la suppression massive de postes, de filières, de services. Que deviendront les sciences humaines et sociales, mais également la recherche fondamentale, inutiles du point de vue des entreprises régionales ?

3 une loi qui veut achever le cadre national des diplômes au profit de formations locales

Aujourd'hui, le CNESER valide les maquettes que lui font remonter les universités.

Demain, le ministère donnera une accréditation aux établissements (universités publiques fusionnées, mais aussi universités privées), et ces derniers seront habilités à délivrer des « diplômes » qui seront donc régionaux. La définition de leur contenu devant se faire « *en liaison avec les milieux professionnels* ». Les entreprises co-élaboreront donc ces formations, dans le but d'avoir une main d'œuvre « employable ».

4 une loi qui veut livrer la recherche aux « écosystèmes économiques »

La loi répète à plusieurs reprises : il faut organiser le « *transfert des résultats obtenus vers le monde socio-économique* ». Le monde « socio-économique », ce sont les entreprises privées, qui n'auront plus à financer leurs propres chercheurs. Le but est donc de faire travailler les labos pour les entreprises : finie la recherche fondamentale d'un côté, avec, en parallèle et corollaire le licenciement des chercheurs privés de l'autre (comme Sanofi cherche à le faire à Montpellier... tout en siégeant dans le conseil d'administration de l'Université Montpellier 1 !).

5 une loi qui permettra aux personnalités extérieures (représentant d'entreprise ou de collectivités locales) de participer à l'élection des présidents d'universités !

Au détour d'un article, on peut remarquer que les présidents d'université seront élus par l'ensemble des membres du conseil : les membres élus, mais aussi les extérieurs (nommés), en particulier les industriels et les représentants de la Région. Ces derniers pourront donc marchander leur voix avec « contrepartie ».

Le projet dans le texte : une entreprise de régionalisation/privatisation des universités, des formations et de la recherche publique !

Le texte de loi Fioraso	Conséquence
« L'établissement est accrédité pour la durée du contrat pluriannuel conclu avec l'État. L'accréditation est renouvelée pour la même durée après une évaluation nationale par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ». « L'arrêté d'accréditation de l'établissement emporte habilitation de ce dernier, dans les conditions qu'il détermine, à délivrer les diplômes nationaux. » « LA POLITIQUE DES FORMATIONS » : « Les enseignements supérieurs sont organisés en liaison avec les milieux professionnels : Les enseignements peuvent être organisés en alternance. »	La dislocation du cadre national des diplômes au profit de formations locales Aujourd'hui, le CNESER valide les maquettes que lui font remonter les universités. Demain, le ministère donnera une accréditation aux établissements (universités publiques fusionnées, mais aussi universités privées), et ces derniers seront habilités à délivrer des « diplômes » qui seront donc régionaux. La définition de leur contenu devant se faire « en liaison avec les milieux professionnels ». Les entreprises co-élaboreront donc ces formations, dans le but d'avoir une main d'œuvre « employable ».
Article L. 719-10 est réécrit : « Sur un territoire donné, qui peut être académique ou inter académique, les établissements publics d'enseignement supérieur et les organismes de recherche partenaires de ces établissements, organisent de manière coordonnée leur politique de formation, de vie étudiante, de recherche, de transfert... La politique territoriale... est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur pour un territoire donné... selon l'une des trois modalités suivantes : « 1° la création d'un nouvel établissement d'enseignement supérieur par la fusion d'un ou plusieurs établissements ; « 2° le regroupement, qui peut prendre la forme : a) de la participation à une communauté d'universités ; b) du rattachement d'établissements ou d'organismes publics ou privés »	La fusion et regroupement des universités en entités régionales autonomes Le projet de loi stipule qu'un seul établissement sur un territoire « académique ou inter académique » organisera toute la politique des universités et organismes de recherche qu'il regroupera : recherche, diplôme, formation... Ces fusions ou regroupements permettront de réaliser les économies d'échelle, donc la suppression massive de postes, de filières, de services. Que deviendront les sciences humaines et sociales, mais également la recherche fondamentale, inutiles du point de vue des entreprises régionales ?
Modification de l'article L.712-3 du code de l'éducation : « Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président. »	Les patrons et représentants de la région participent à l'élection des présidents ! Au détour de cet article, on peut remarquer que les présidents d'université seront élus par l'ensemble des membres du conseil : les membres élus, mais aussi les extérieurs (nommés), en particulier les industriels et les représentants de la Région. Ces derniers pourront donc marchander leur voix avec « contrepartie ».

Le « transfert » des résultats de la recherche :

15 mesures pour liquider la recherche publique et le statut des chercheurs et des enseignants-chercheurs.

Dans le projet de loi, le mot « transfert » revient dans 6 articles : il s'agit de « transfert des résultats de la recherche ». Un document du ministère intitulé « 15 mesures pour une nouvelle dynamique de transfert de la recherche publique » propose ainsi de livrer toute la recherche aux entreprises privées :

- **mesure 2** : « prendre en compte le transfert dans l'évaluation des carrières des chercheurs ». Pour cela, le texte prévoit d'éventuelles « modifications statutaires »... Une attaque contre le statut des chercheurs et des enseignants chercheurs, qui devront obligatoirement se mettre au service des entreprises privées sous peine de blocage de leur carrière !

- **mesure 4** : « créer un conseil d'orientation stratégique pour le transfert au niveau de chaque site ». Ces conseils seront pilotés par les entreprises privées... qui superviseront le travail des équipes de recherche et veilleront au bon déroulement du « transfert » des résultats.

- **mesure 7** : « mettre en place le suivi obligatoire d'un cours dédié à l'innovation et à l'entrepreneuriat dans toutes les formations de l'enseignement supérieur ». Ainsi, dans chaque diplôme, un cours obligatoire apprendra aux étudiants les vertus de la privatisation de la recherche.

- **mesure 8** : « simplifier la gestion de la propriété intellectuelle par la recherche publique ». Cette simplification n'a qu'un but : permettre aux entreprises de pouvoir avoir accès aux résultats de la recherche publique.

D'un côté, on privatisera la recherche intéressante, directement « transférable » et « valorisable » ; de l'autre, la recherche fondamentale ou non productrice d'une quelconque plus-value sera vouée à être liquidée... le rapport Tambourin-Beylat « Dynamiser la croissance des entreprises innovantes » va également dans le même sens.

Genevieve Fioraso a également donné une interview du 18 avril dans le journal les Echos. Concernant la recherche fondamentale elle explique : « son impact économique est trop faible » et annonce : « Nous avons demandé à l'Agence nationale de la recherche (ANR) d'ouvrir un appel d'offres pour financer, à terme, 100 laboratoires communs avec des entreprises françaises. L'objectif de ce dispositif qui va monter en puissance pour devenir pérenne est de faire en sorte qu'un laboratoire public les aide à renforcer leurs compétences. »

Quant aux sciences humaines et sociales, Fioraso indique « il ne faut surtout pas oublier les sciences humaines et sociales, sinon on oublie le marché. Ce sont quand même les chercheurs de ces disciplines qui savent le mieux décrypter les usages et ont les outils nécessaires ». Ramener les sciences humaines à une étude de marchés pour la privatisation de la recherche... que deviendront les langues, les arts, les lettres, etc... ?

Sources : http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/transfert/05/2/DP-15_mesures_pour_le_transfert_de_la_recherche_232052.pdf
Rapport Tambourin-Beylat : http://www.redressement-productif.gouv.fr/files/rapport_beylat-tambourin.pdf